

Saint-Martin-de-Crau, le 12/04/2019

Compte rendu

Objet : Compte rendu du Comité de pilotage du 7 mars 2019

Présents

BOURGET Pierre, UNICEM
CROQUET Virginie, ONCFS
CASALS Cyrille, Mairie de Miramas
SALLEFRANQUE Mayder, DREAL PACA
RAGOT Aurélie, DREAL PACA
MOSQUET Lionel, Mairie de Salon de Provence
TRONC Didier, Comité du foin de Crau
GARRANTT Jean Paul, SCCM de Saint Martin de Crau
PEREIRA Sabine DDTM13
FLORES Gilles, DDTM13
VERBEKE Alexis, SYMCRAU
MICHEL Emeric, Midi Concassage
NORMAND Jean François, UNICEM
GENIN Maurice, Société de chasse
ALLEGRE Lionel, CD13
MARC Richard, AFB SD13
GONDAT Alain, APASMC
PETITHOMME Eric, Base aérienne 125
BERTIN Juliette, Stagiaire Natura 2000
LAUTIER Alexandre, AMP Métropole
TRICON Vincent, Mairie d'Istres
VEZILIER Christine, Mairie d'Eyguières
CONAN Sébastien, Fédération de pêche 13
RAVEGLIA Marie-Ange, Mairie de Saint Martin de Crau DGS
JULLIAND Ronald, Chambre de l'Agriculture 13
DUPONT Sabrina, Sous préfecture d'Arles
MEFFRE Bénédicte, CEN PACA
MOUTTE Paul, Rapporteur scientifique CSRPN
HENRY Mireille, Mairie de Saint Martin de Crau
SCARPARI Marine, Natura 2000 Crau

Excusés

DERVIEUX Alain, Mairie d'Arles
GINOUX Philippe, Maire de Sénas

BERNARDINI François, Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
TRAMONTIN Céline, Mairie d'Istres
PORRACCHIA Elodie, FDO13
BOURGEOIS Luc, FDO 13
HENRY Claude, DDTM13
Parc de Camargue

Mme HENRY, présidente du Copil accueille les participants et les remercie de leur présence. Elle excuse les absents puis présente la chargée de mission Natura 2000, Marine SCARPARI qui animera la réunion.

Ordre du jour

- **Rappel des éléments de contexte**
- **Bilan de l'année 2018**
- **Perspectives pour 2019**

Rappel des éléments de contexte

Les sites de la Crau sont composés d'une Zone Spéciale de Conservation désignée au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore pour une superficie de 31 538ha et d'une Zone de protection Spéciale désignée au titre de la Directive Oiseau pour 39 333ha. Ces deux sites fusionnés s'étendent sur une superficie de 43 120 ha et concernent 12 collectivités (Arles, Saint martin de Crau, Aureille, Mouries, Lamanon, Sénas, Eyguières, Salon, Grans, Istres, Miramas et Fos-sur-Mer) Ces sites ont été désignés pour la présence de 10 habitats d'intérêt communautaire dont 3 ont un enjeu de conservation très fort (Pelouses steppiques, Mares temporaires méditerranéennes, Prairies humides méditerranéennes). Deux habitats sont représentatifs de la Crau en termes de superficie : les pelouses steppiques qui est un habitat prioritaire pour l'Europe et les Prairies de foin de Crau. Les sites ont également été désignés pour la présence de 58 espèces animales d'intérêt communautaire dont 43 espèces d'oiseaux.

Les objectifs de conservation se répartissent en 4 grands axes (hydrosystèmes et zones humides, milieux ouverts et agricoles, milieux forestiers et divers).

La proposition de désigner les sites de la Crau en Natura 2000 remonte aux années 1990. Le Comité de foin de Crau est l'opérateur originel ayant rédigé la première version du DOCOB validé en 2002 en COPIL. Le comité du foin de Crau anime ce DOCOB jusqu'en 2009 puis cède sa place à la Mairie de Saint Martin de Crau. En 2012, suite à l'agrandissement de la ZPS, le DOCOB est actualisé. Ces actualisations ont été validées en COPIL en 2016. En 2018, lors du précédent COPIL, la convention Natura 2000 a été renouvelée pour 3 ans.

Bilan de l'année 2018

1) Point administratif

- Le renouvellement de la Convention d'animation du DOCOB des sites de la Crau a été réalisé pour une période du 12 septembre 2018 au 11 septembre 2021 sous la présidence de Madame HENRY.
- Une convention a été passée entre la DREAL PACA et le CEN PACA pour appui à la mission Natura 2000. Cet appui concerne plus particulièrement les évaluations des incidences.
- Un arrêté ministériel a été publié le 3 septembre 2018 et est visible sur le site de la DREAL. Il concerne la réactualisation des espèces d'oiseaux ayant justifiées la désignation en ZPS et qui seront envoyées à Bruxelles. Ces modifications (ajout ou suppression d'espèces) ont été réalisées soit pour des raisons scientifiques (l'espèce est apparue ou a disparue sur le site) soit pour des raisons méthodologiques (méthodes du MNHN pour la désignation des espèces en EMR ou DO1). L'arrêté ministériel ne modifie pas le périmètre du site.

2) Contractualisation et gestion des milieux

- Les mesures agroenvironnementales climatiques

Les mesures agroenvironnementales sont gérées par le Comité du Foin de Crau. Aucune contractualisation supplémentaire n'a été réalisée en 2018 mais les MAEc restent la première forme de contractualisation sur les sites de la Crau avec un peu plus de 230 bénéficiaires.

Discussion

M. TRONC, directeur du Comité du Foin de Crau, fait savoir que l'année 2018 a été marquée par les contrôles des services de l'Etat sur les contractualisations précédentes (2015). Il s'est posé un problème sur la contractualisation des mesures HE1 et HE2 permettant respectivement de maintenir l'irrigation gravitaire traditionnelle et le maintien de cette irrigation avec pâturage de la 4eme coupe. Les cahiers des charges de ces deux mesures sont en grande partie identiques cependant elles n'ont pas été prises en compte de la même manière.

Ces deux mesures nécessitent un engagement de 50% de la surface de l'exploitation. La question était de savoir si ce seuil de 50% devait être pris sur l'ensemble des parcours et des prairies permanentes ou seulement sur les prairies. La réponse a été apportée l'année dernière par les services de l'Etat : le seuil est calculé uniquement sur les prairies permanentes. Il reste cependant des problèmes pour les éleveurs détenant de grandes surfaces et quelques dossiers sont encore en souffrance.

- Recherche de financements : appel à projet FEDER

En juillet 2018, la région a lancé un appel à projet FEDER proposant de diminuer les pressions qui pèsent sur la biodiversité en agissant sur les trames vertes et bleues.

La Mairie de Saint Martin de Crau a décidé de déposer un dossier de réouverture de pelouses sèches embroussaillées présentant un fort intérêt pour les espèces steppiques. Cette action répond à l'action préconisée par le DOCOB sur la réouverture et l'entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives et qui avait pointé du doigt un certain nombre de placettes. Ces placettes ont fait l'objet d'une discussion

entre le CEN PACA, l'IMBE du CNRS, la Chambre de l'Agriculture et la Mairie (structure animatrice de Natura 2000) pour sélectionner sur le territoire de la commune celles qui paraissent les plus intéressantes à rouvrir. L'action se déroulerait comme suit :

- La pré-sélection fera l'objet d'un diagnostic environnemental et social dans la toute première étape du projet. Ce diagnostic permettra de déterminer de manière effective les placettes à rouvrir. Cette première étape sera également l'occasion de prévoir des placettes témoins pour juger de l'efficacité de l'action.
- Le débroussaillage en septembre et février selon les préconisations de l'IMBE ayant encadré une thèse en 2014 sur les meilleurs moyens d'éradiquer la ronce en Crau.
- Une convention sera passée avec les bénéficiaires pour que les placettes rouvertes soient pâturées le plus tôt possible l'année suivante.

Le cycle sera répété sur trois ans. La réponse de la région est attendue pour juin 2019.

Discussion

M. MOUTTE, rapporteur scientifique au CSRPN, émet des réserves sur ce projet en rappelant que la ronce est par ailleurs un habitat de nombreuses espèces.

Mme SCARPARI explique que les parcelles choisies ne sont qu'une présélection de travail sur lesquelles le diagnostic écologique sera obligatoire et permettra d'estimer les enjeux propres à chaque placette.

M. MOUTTE demande quelle surface est concernée par le projet.

Mme SCARPARI répond que la surface totale des sites présélectionnés est de 200ha.

- Action non contractuelle : Lutte contre la Jussie

La présence de la jussie, espèce végétale envahissante, a été déterminée à plusieurs endroits du site : sur le canal centre-Crau, en amont du canal de Vergières et sur la Chapelette. La mairie ayant la gestion de ce dernier canal, un travail pour l'éradication de cette plante a été mené en collaboration avec le Marais du Vigueirat, en partie sur un financement Natura 2000. Un agent des Marais du Vigueirat est notamment venu former des agents de la Mairie et des membres de l'APASMC à l'arrachage et a encadré une journée d'arrachage en mai 2018. Parallèlement à cet arrachage, il a été décidé de cloisonner la Chapelette de décharge sujette à un développement massif de Jussie et ne pouvant pas être traité à la main. Ce cloisonnement est réalisé d'une part par la fermeture de la martelière et d'autre part par la création d'un batardeau qui a pour but d'assécher la zone. Une fois asséchée, la zone sera curée pour ôter une bonne partie de la jussie et permettre un travail manuel dans les années à venir. Malheureusement, la période estivale n'a pas permis d'assécher la zone soupçonnée d'être au contact de la nappe phréatique qui est à son plus haut niveau en été. Il a donc été choisi d'attendre février, période de basse eau avant la remise en fonction des canaux et de l'irrigation gravitaire qui alimente à 70% cette nappe. L'assèchement n'a pas pu être réalisé cette saison en raison des fortes pluies qui ont fait augmenter le niveau de la nappe en octobre-novembre. Le curage mécanique a été reporté à l'année suivante.

Discussion

M. TRONC informe que le canal d'Istres à Entressen est également envahi par la jussie.

- Action non contractuelle : Fermeture de la réserve naturelle des Coussouls de Crau

En vertu de ses pouvoirs de Maire, M. TEIXIER a pris, en 2017, un arrêté municipal interdisant la circulation motorisée sur 3 400ha de milieux protégés par la réserve ou natura 2000. En 2018, sept barrières ont été posées aux entrées du périmètre protégé. Ces décisions découlent de quatre ans de concertation menée par le CEN PACA avec ses partenaires et les acteurs du territoire pour répondre, notamment, aux constats de détérioration de l'habitat naturel et des bergeries.

La Mairie de Saint Martin de Crau a mis en place une gestion des demandes ponctuelles d'accès à ce périmètre. Sur la dizaine de demandes réalisées en 6 mois, les trois quart provenaient de partenaires ayant besoin d'être dépannés. Le reste concerne des demandes d'organismes de formation et des attelages.

Le CEN PACA a mis en place un système de suivi de ses barrières et plusieurs réunions ont permis d'établir un bilan, a priori, positif (aucune dégradation n'a été constatée sur 6 mois). Les gardes soulèvent cependant un problème de lisibilité des véhicules autorisés sur la zone.

Discussion

Mme MEFFRE, conservatrice de la réserve naturelle des coussouls de Crau, rappelle que les bilans n'ont pas été réalisés sur la totalité de l'année et que certains acteurs étaient donc absents sur cette période. Les bilans sont donc à utiliser avec précaution. Le suivi des barrières réalisé par les gardes de la réserve montre que les problèmes constatés concernent majoritairement des barrières laissées ouvertes. Elle rappelle également que le Ventillon, situé sur Fos-sur-Mer, a également été fermé à la circulation par le GPMM.

Mme SCARPARI confirme en ajoutant que la Crau d'Arles fait également l'objet d'un arrêté municipal pris par le Maire d'Arles et qu'elle sera prochainement fermée.

3) Evaluation des incidences

Le conseil aux porteurs de projet devant réaliser une évaluation des incidences reste la plus grande part de travail en Crau. La mission se découpe en trois grands axes :

- L'information en amont de la procédure permettant de statuer sur le besoin, ou non, de l'évaluation. Les chiffres représentés ne concernent que les projets pour lesquels le besoin d'une évaluation était en doute.
- Le porter à connaissance des enjeux écologiques permettant au porteur de projet de remplir un formulaire soumis à avis de la DDTM13
- La veille environnementale permettant de répondre aux questionnements des habitants et de faire remonter aux services de l'Etat les infractions constatées.

Concernant les porter à connaissance, la chargée de mission Natura 2000 note que les demandeurs sont, cette année, plus généralement des grandes entreprises que les années précédentes. Elle émet l'hypothèse que l'arrêt de la liste locale 2 pourrait expliquer ce basculement.

A titre d'information, la chargée de mission Natura 2000 développe 3 points :

- Ordonnance de remise en état à l'aérodrome d'Eyguières

En mai 2017, avait été constatée une création d'une nouvelle piste de circulation de 700m et d'un rallongement de quelques dizaines de mètre de certaines pistes d'envol. Ces créations

ont été réalisées au détriment du milieu naturel, le coussoul. Le dossier, monté par l'ONCFS avait été mené au pénal par le procureur de Tarascon. En 2019, le tribunal a tranché en demandant une remise en état du site.

- Développement de projets d'amélioration agricole demandant un affouillement de plusieurs mètres

Deux projets sont en cours. Le premier concerne le Mas Chapelle et date de 2015 quand le deuxième concerne le domaine de Montmajour et date de 2017.

Dans le premier cas, la DREAL ICPE avait décidé que le projet ne relevait pas d'une nomenclature carrière considérant la portée agricole du projet. Les travaux devaient originellement concerner 20ha avec un affouillement de deux mètres permettant d'enlever le cailloutis pour le remplacer par de la terre agricole dans le but de faire pâturer des bovins. Le porteur de projet avait ensuite fait évoluer son projet pour ne plus être soumis à des démarches administratives (profondeur de 1m50 sur 9,96ha).

Le deuxième projet répondait d'une part à la problématique de l'abondance des galets dans l'horizon de terre cultivable et de l'impossibilité de faire venir de l'eau sur la parcelle. Le projet concerne 15ha dans lesquels le porteur de projet se propose de retirer 3m de cailloutis pour y remettre 2 m de terre agricole. Il serait donc laissé un mètre de battement permettant d'enfoncer la parcelle par rapport aux autres et ainsi limiter la prise au vent et donc l'évapotranspiration des plantes. Cette diminution de la prise au vent serait renforcée par la plantation d'une haie. Le projet avait été considéré comme entrant dans la nomenclature carrière et a fait l'objet d'une étude d'impact soumis à enquête publique jusqu'au 14 mars 2019.

Le premier projet avait fait l'objet d'un constat de la DREAL ICPE et d'un rapport en manquement administratif de la DDTM13. En effet, le porteur de projet avait fait creuser sur 3 à 4 mètres selon les endroits et le trou avait été rempli de détritux comprenant du plastique et du fraisât (restes bitumeux). Après réponse du porteur de projet, la préfecture avait mis en demeure ces travaux en suspendant ces derniers jusqu'à régularisation de ces derniers, c'est-à-dire production des documents adéquats (dont une évaluation des incidences au titre de Natura 2000) ou remise en état des lieux avec les matériaux d'origine.

- Arrachage des haies

Les agents de terrains ont relevés de nombreux arrachages de haies et la chargée de mission Natura 2000 rappelle que tout arrachage de haie doit être signalé au service agricole de la DDTM13 qui gère les contrôles de la conditionnalité PAC.

4) Information, communication et sensibilisation

Plusieurs formes de communication ont été utilisées cette année :

- Enrichissement du site internet de la ville
- Développement d'une deuxième lettre d'information
- Publication d'une exposition itinérante réservable auprès de la chargée de mission Natura 2000
- Communication sur stand (environ 900 personnes touchées)
- Lien avec les médias
- Participation à la fête de la nature

5) Suivis scientifiques

- SINERGI

M. VERBEKE du SYMCRAU présente le programme SINERGI porté par sa structure. Le projet consiste à rechercher les conditions d'une gestion équilibrée de la nappe phréatique qui alimente plus de 270 000 habitants en eau potable en Crau et alentour, des industries et des exploitations agricoles. Le projet est encore en cours et permettra de mettre à jour un modèle d'évolution des niveaux de la nappe en y intégrant des indicateurs. Cette gestion équilibrée prend notamment en compte les enjeux écologiques des zones humides dépendant de la nappe phréatique. Pour cette partie, les premiers indicateurs se basent sur la présence d'habitats ou d'espèces caractéristiques des eaux froides. L'étude a également mis en parallèle la localisation des zones humides et la profondeur de la nappe sous chacune d'entre elles, permettant ainsi d'affiner les hypothèses sur la dépendance de certaines zones humides à la nappe.

- Etude des haies

Mme BERTIN, stagiaire Natura 2000, présente le projet d'étude du bocage de la Crau. L'étude portera sur les bocages de Raphèle et de Salon. Le premier bocage est constitué de parcelles larges et la densité de haie est faible tandis que le bocage Salonnais est caractérisé par des parcelles étroites et une forte densité de haie. L'objectif de l'étude est d'une part de caractériser les haies qui constituent le bocage en définissant une typologie des haies et d'autre part de comprendre la vision et les démarches des agricultures pour leurs haies. Ces deux volets permettront de donner des conseils et préconisations aux agriculteurs sur la gestion de leurs haies (plantations, arrachages...) au travers d'un développement de la communication à ce sujet.

- Etude odonate

L'étude odonate sera réalisée par le CEN PACA et débutera en 2019. Plusieurs sites ont été présélectionnés en fonction du manque de données constatées et des enjeux relevés sur le territoire.

6) Veille à la cohérence des politiques publiques

- Programme Chirotech

Le parc éolien de Saint Martin de Crau a été installé en 2007. En 2010, le Groupe Chiroptère de Provence alerte les services de l'Etat sur le caractère impactant des éoliennes sur les chauves-souris. En 2011, le programme chirotech, permettant de limiter les pertes de chauves-souris, fut appliqué avec des résultats encourageants (90% de mortalité en moins pour une perte économique de 0,3%). Cette première réussite avait entraîné, en 2012, la signature d'une convention tripartite pour 5 ans entre la DREAL, le gestionnaire des éoliennes et le bureau d'étude Biotope ayant proposé le programme chirotech. Cette convention s'est arrêtée en 2017. Suite à une alerte de la chargée de mission Natura 2000, la DREAL a réclamé en 2018 les données des 5 ans d'application du programme qu'elle a obtenu en mai 2018. Depuis cette date, aucune donnée n'a été transmise à la chargée de mission Natura 2000 malgré ses relances et les alertes concernant une probable attaque au pénal du GCP.

Discussion

M. MOUTTE demande comment sont tuées les chauves-souris

Mme SCARPARI explique que c'est le barotraumatisme induit par la pression des pales dans l'air qui tue les chauves-souris et non l'impact avec les pales elles-mêmes.

M. TRONC demande comment fonctionnait le programme Chirotech.

Mme SCARPARI répond qu'il s'agit d'un logiciel récupérant différents paramètres tels que la vitesse du vent, la température, la saison et l'heure. Lorsque tous les paramètres sont favorables à une présence de chiroptères, les pales des éoliennes sont arrêtées (mises en drapeau).

- Arrêté préfectoral de non réouverture à l'irrigation du canal haute Crau

Le canal haute Crau est le canal le plus récent de la Crau et s'étend sur environ 20km dont une partie en aérien. Depuis près de 10 ans, il est fait état du mauvais état de ce canal et de la nécessité de le remettre en état. Considérant les risques de sécurité, la préfecture a décidé de ne pas remettre en eau le canal tant que des travaux n'auront pas été réalisés.

M. TRONC rectifie l'information en expliquant que la décision du préfet n'a pas encore donné lieu à un arrêté et que le projet est toujours en discussion. Le principal problème serait la partie aérienne passant au-dessus de la route qui menace de s'effondrer. Il s'agirait donc, dans un premier temps de sécuriser cette partie, ce qui devrait prendre un mois. Des négociations sont en cours pour permettre aux exploitants de réaliser un premier tour d'irrigation avant le début des travaux en fermant la route sous l'aqueduc. La région financerait la protection au-dessus de la route mais pas les travaux de consolidation dans son ensemble

Mme HENRY, présidente de COPIL, précise que les travaux de réalisation d'un nouveau canal ont été estimés à environ 4 millions d'euros.

- Arrêté préfectoral complémentaire de poursuite des recherches pour la dépollution complète de la masse d'eau suite à la fuite du pipeline SPSE

L'arrêté complémentaire fait suite à l'accident sur un pipeline de SPSE à Saint Martin de Crau en 2009. Les techniques actuelles ne permettent pas une dépollution efficace et il est donc demandé à SPSE de poursuivre ses recherches pour améliorer ses techniques de dépollution.

Mme HENRY rappelle que les systèmes de dépollution ne sont pas performants ou du moins ne donnent pas les résultats escomptés dans un temps raisonnable.

Perspectives 2019

Mme SCARPARI présente les grands axes de 2019 :

- Poursuite de la lutte contre la jussie
- Stage sur les haies
- Etude odonate
- Etude Surpas et coussoul sentinelle en attente
- Présence sur des évènements nationaux et communaux

Temps de discussion

M. MOUTTE demande si l'évolution des surfaces de prairies a été étudiée.

Mme SCARPARI répond qu'elle a réalisé des cartes comparatives l'année précédente en se basant sur une carte de 2016 réalisée par le SYMCRAU et une carte réalisée en 2012 par le CEN PACA dans le cadre de la réactualisation du DOCOB. Suite à cette pré-étude, il est apparu que la couche de 2016 contenait quelques erreurs à rectifier par étude de terrain.

M. TRONC explique qu'avec le FDGER qui subventionne pour partie les agriculteurs remettant en culture des friches agricoles, la surface des prairies a augmenté entre 1996 et 2015 et ce malgré les disparitions de certaines prairies. Ces dernières années, le nombre de projet d'implantation de prairie a drastiquement diminué car il ne reste que très peu de friches propices à l'implantation d'une prairie. Ainsi, on note une diminution de la surface en prairie de foin de Crau ces dernières années.

Mme HENRY lève la séance à 11h en remerciant les participants.

 Mireille HENRY
Présidente du Copil